

C O N T R A T D E T R A V A I L

ENTRE,

S.A SEGINE, demeurant 32 rue de Londres 75009 PARIS, agissant en qualité de syndic de la Copropriété du 138-140 rue de Crimée 75019 PARIS

ET,

Mme GONCALVES Ana-Maria née FERNANDES DE PINHO demeurant 5 rue Meynadier 75019 PARIS

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I

Le syndicat des Copropriétaires engage Mme GONCALVES à compter du 28/12/2000 en tant que Gardienne (niveau 2, coefficient 255) de l'immeuble.
Le présent contrat est à durée indéterminée à compter du 28/12/2000 .
Cet engagement est fait aux conditions générales de la Convention Collective Nationale de Travail des Gardiens, Concierges, et Employés d'immeubles du 11 décembre 1979 dont un exemplaire a été remis à Mme GONCALVES qui le reconnaît.

ARTICLE II

Mme GONCALVES est chargée d'assurer les tâches, telles que définies dans l'annexe I à la Convention Collective, énumérées et chiffrées dans l'annexe au présent contrat qui comporte en outre les consignes particulières pour leur exécution.

ARTICLE III

Mme GONCALVES est en outre chargée d'assurer les travaux qualifiés spécialisés également énumérés et chiffrés en annexe du présent contrat.

ARTICLE IV

1°) Mme GONCALVES bénéficiera d'un logement de fonction de 45 m2, catégorie 1, et comprenant : 1 Séjour, 1 Chambre, 1 cuisine et une salle de bains, 1 WC.

La taxe d'habitation est à la charge de Mme GONCALVES.
L'attribution de ce logement représente un salaire en nature chiffré en annexe du présent contrat.

2°) Mme GONCALVES bénéficie en outre des avantages en nature complémentaires suivant du fait de la fourniture par l'employeur, en l'absence de compteurs de chauffage.
Ces prestations représentent un salaire en nature complémentaire chiffré en annexe au présent contrat.

ARTICLE V

Mme GONCALVES percevra, en application des articles II et III du présent contrat, une rémunération totale brute mensuelle de 7 220,41 F dont le détail est repris dans l'annexe au présent contrat de travail ; cette rémunération prend en compte le salaire en nature visé à l'article IV du présent contrat. En conséquence, le salaire en virement versé à Mme GONCALVES sera égal à cette rémunération brute diminuée des salaires en nature et des cotisations sociales à charge du salarié.
(calculées sur la rémunération brute totale).

G. 

ARTICLE VI

Les heures d'ouverture de la loge sont fixées comme suit :

de	7	heures à	12	heures
de	16	heures à	20	heures

ARTICLE VII

Mme GONCALVES a droit à un repos hebdomadaire de 36 heures consécutives allant du Samedi 12 heures au Lundi 7 heures.

ARTICLE VIII

A la cessation du contrat, Mme GONCALVES devra libérer le logement qu'elle occupe, reconnaissant que cette occupation ne lui a été consentie qu'en raison des fonctions qu'elle exerce au titre du présent contrat.

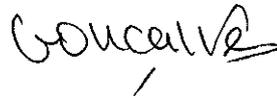
Fait à PARIS..... le 04/12/2000.....

En deux exemplaires dont un remis au salarié.

L'EMPLOYEUR (1)

LE SALARIE (1)


S.A. SEGINE
Administrateur de Biens
32, rue de Londres - 75431 PARIS CEDEX 09
Cartes Professionnelles G 1120 T 1734
Caisse de Garantie FNAIM
Téléphone : 01 48 74 00 28



(1) Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé"

ANNEXE I - DEFINITION DES TACHES ET CALCUL DE LA REMUNERATION

TACHES	BAREME		DECOMPTE		OBSERVATIONS
	Base	Unités de valeur (U.V)	Nb de bases	Nb d'U.V	
TACHES GENERALES -----					
. Surveillance, ascenseurs :	Par unité	1001...	..100..	
. chacun des suivants.....	"	50	
. Surveillance chauf urbain	"	1001...	..100...	
. Surveillance pendant l'exécution des taches...	Par local Principal	1	
. Controle et coordination de préposés de l'employ..	"	5	
. Controle des taches des préposés d'entreprises extérieures.....	"	147..	...47...	
TACHES ADMINISTRATIVES -----					
. Travaux courants.....	"	347..	..141...	
PROPRETE ET ENTRETIEN DES PARTIES COMMUNES -----					
. Ordures ménagères.....	"	2547..	..1175...	
. Débouchage gaines et v.o	"	547..	..235...	
. Courrier (Service normal	"	1247..	..564...	
. Nettoyage hall, tapis et porte en glace pour 6 fois par mois....	"	122115...	
. Cage escalier, locaux communs et circulation diverses (couloirs, caves, palier...) pour 2 fois par semaine		50 (1)47..	..2350..	
. Vitre escalier, cuivre pour 1 fois par mois		12564..	
ENTRETIEN DE PROPRETE DES ESPACES LIBRES -----					
. Nettoyage cours, trottoirs aires de parking.....	Tranches de 100m2	108..	...80...	MINIMUM DE 20 U.V.
. Entretien de propreté des espaces verts.....	"	102..	...20...	
			T O T A L	7551	

G. 

10.000 - 7751
_ Permanence : ----- = 1225
2

TOTAL 8776

Arrondi à 8800 UNITES DE VALEUR, ce qui correspond à un taux d'emploi de 88 %

Les travaux visés à l'article III du présent contrat sont les suivants :

TRAVAUX SPECIALISES : correspondant à

DECOMPTE DE SALAIRE

(Salaire de référence de l'emploi au / /)
Niveau 2, Coeff. hiérarchique 255 x valeur du point 22,23 = Frs 5 668,65

I - REMUNERATION CONVENTIONNELLE BRUTE

Rémunération de base.....5668,65 x 88 % = Frs. 4988,41
Complément de salaire.....1400,00 X 88 % = Frs. 1232,00
Prime sorties poubelles samedi/dimanche 1000,00 = Frs. 1000,00
Rémunération conventionnelle brute: = Frs. 7220,41

Travaux spécialisés = Frs.

Rémunération totale brute : = Frs. 7220,41

II - SALAIRES EN NATURE (à déduire)

Logement de fonction Frs. 19,66 x 45 m2.....= Frs. 884,70
Electricité à la charge de ~~M. ROUSSEL~~= Frs.
Chauffage (1) Frs..0,8375 x 120 kwh.....= Frs. 100,50
Eau chaude Frs 0,8375 x 98 kwh.....= Frs. 82,08
Total des salaires en nature.....= Frs.1067,28

(1) Dans le cas où les avantages en nature correspondants sont fournis par l'employeur.

G. 